



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE**

ARRÊTÉ

N° : 2026-0034

Service :
Direction Générale des Services

PORANT RÉPARTITION DES CHARGES AUX ADJOINTS

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal :

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le procès-verbal d'élections du Maire et des Adjoints du 3 Juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal d'élections d'un adjoint (élection d'un adjoint Placide ARIAS) du 30 Septembre 2021 ;

Vu le procès-verbal d'élections d'un adjoint (élection d'un adjoint Elodie LETAO) du 11 avril 2024 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2025 fixant à dix le nombre des adjoints,

Vu la délibération en date du 29 janvier 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donnée délégation par ladite délibération ;

Vu l'arrêté n°2025-140 du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux adjoints ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration, il convient de donner délégation à un adjoint ou à un membre du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

L'arrêté n°2025-140 du 13 mai 2025 portant répartition des charges aux adjoints est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2.- Il est donné délégation sous ma surveillance et ma responsabilité à :

M. LÉLIS BLASQUEZ – 1^{er} ADJOINT

Remplace le Maire absent ou empêché.

Il est chargé de prendre au nom du Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, toutes les décisions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions prévues par les délibérations susvisées.

Il est délégué aux Finances, à la fiscalité locale et à la commande publique.

Il a une délégation générale de signature pour tous mandatements, bordereaux, titres de recettes, pièces comptables et toutes autres pièces administratives relatives au Budget Principal ainsi qu'aux Budgets Annexes (stationnement, Pôle Culturel, cuisine centrale, théâtre municipal, cité des sports).

Il a en outre délégation de signature pour l'ensemble des pièces contractuelles et de la Commande Publique.

MME ELODIE LETAO – 2^{ème} ADJOINTE

Est déléguée à l'enseignement scolaire, à la réussite éducative et à la restauration scolaire.

M. YAZID LAREDJ – 3^{ème} ADJOINT

Est délégué aux Sports et à la politique sportive, à la vie associative et au handicap.

M. PLACIDE ARIAS – 4^{ème} ADJOINT

Est délégué à la gestion du domaine public, la police de l'environnement, aux marchés, régies et halles, au Stationnement et aux Parkings.

Il a une délégation de signature pour tous les arrêtés de circulation, stationnement, voirie et autres règlementations prévues par l'article L2212-1, L2212-2 § 1-2-3-4-5-6-7 et les articles L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. JEAN-LOUIS BES – 5^{ÈME} ADJOINT

Est délégué à la Tranquillité Publique (police municipale et ASVP), à la Prévention de la délinquance, aux relations internationales économiques et touristiques, au jumelage.

Il a délégation de signature pour tous les actes, arrêtés et décisions concernant sa délégation et autres règlementations prévues par l'article L2212-1, L2212-2 § 1-2-3-4-5-6-7 et les articles L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est délégué à la Culture, au Monde Occitan et à l'Evènementiel.

MME LILIANE GODEFROY – 6^{ÈME} ADJOINTE

Est déléguée au Personnel, aux Ressources Humaines, à la formation et à la réforme administrative. Elle a délégation de signature pour tous les actes liés aux Ressources Humaines, à la formation et à la réforme administrative.

MME MARIE-AUDE MONTUSSAC – 7^{ÈME} ADJOINT

Est déléguée à l'Enseignement Supérieur, à la Jeunesse, au Numérique, aux Affaires Sociales, à la Santé.

M. LUCIEN FLAMANT – 8^{ÈME} ADJOINT

Est délégué à la Propreté de la Ville, à la politique de la Ville, aux Grands Travaux, à la voirie, aux Hameaux et aux problématiques liées à l'accessibilité aux lieux publics et lieux de vie.

ARTICLE 3.-

Tous les Adjoints représentent la Commune aux réunions de la Commission Incendie et Panique dans l'Arrondissement de Carcassonne et de la Sous-Commission Départementale Incendie et panique. Ils ont délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, de signature pour tous les arrêtés et avis liés à la commission de sécurité en cas d'empêchement ou absence de M. ZORZETTO.

ARTICLE 4.-

Il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à tous les adjoints en cas d'empêchement ou absence de M. ARIAS pour déposer plainte avec constitution de partie civile.

ARTICLE 5.-

En outre, ils ont délégation de signature pour tous les arrêtés de circulation, stationnement, voirie, commission de sécurité et autres règlementations prévues par l'article L2212-1, L2212-2 § 1-2-3-4-5-7 et les articles L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'empêchement ou absence de M. ARIAS et M. LEUBA.

Les Adjoints ont la délégation de signature des arrêtés d'internement prévus par l'article L2212-2 § 6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6.-

M. le Maire, Mme La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260203-29002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026
Publication : 10/02/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 3 février 2026

Le Maire,
Gérard LARRAT

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.